



ARRETE N° ARR 24.361/N

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DES
VEHICULES A 20 KM / HEURE DANS LES RUES DE
VILLECRESNES - VERDUN ET CHARLES FERON**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R. 411-3-1, R. 411-25 et suivants et R. 417-1 et suivants,

VU la loi N° 2015-988 du 05 Août 2015 ratifiant l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité, notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU la délibération N° 20.098/B le Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 263/76 du 30 décembre 1976 portant Réglementation de la circulation et de stationnement à Brunoy, Article 1, relatif à la vitesse de circulation sur la commune de Brunoy,

VU l'arrêté N° 00.149/B du 01 Août 2000 portant Institution d'une zone 30 en Centre-Ville,

VU l'arrêté N° 12.451/N du 18 octobre 2012 Instituant une zone à 30km/heure dans le Centre-Ville,

VU l'arrêté N° 23.363/N du 27 octobre 2023 Instituant une Zone de Rencontre à 20km/h dans le Centre-ville,

ARRETE N° ARR 24.361/N

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DES
VEHICULES A 20 KM / HEURE DANS LES RUES DE
VILLECRESNES - VERDUN ET CHARLES FERON**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, dans le sens d'un apaisement maximal des circulations et des usages,

CONSIDERANT l'intérêt général, qu'il incombe au Maire de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, en particulier, pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

CONSIDERANT que la création d'une Zone de Rencontre permettrait d'assurer un meilleur partage des circulations et des voies et serait de nature à renforcer la protection et la sécurité de chacun,

CONSIDERANT la densité des circulations y compris des transports en commun, des traversées piétonnes notamment aux abords des écoles et dans les rues adjacentes ainsi que le développement des mobilités douces, sur le périmètre de la Zone de Rencontre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une Zone de Rencontre, telle que définie à l'article R. 110-2 du Code de la Route, dans le périmètre formé par les rues suivantes :

- Rue de Villecresnes dans la portion de la Rue Françoise à la Rue des Lièvres, dans les deux sens,
- Rue de Verdun dans la portion de la Rue de Villecresnes vers la rue des Grives,
- Rue Charles Féron du croisement de la Rue des Grives vers la Rue de Villecresnes, dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 2 Septembre 2024, et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront sanctionnés par un procès-verbal et de retrait de points sur le permis de conduire ((Art. R. 415-11 et R. 413-14 du Code de la Route).

ARRETE N° ARR 24.361/N

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DES
VEHICULES A 20 KM / HEURE DANS LES RUES DE
VILLECRESNES - VERDUN ET CHARLES FERON**

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Ampliations aux personnes suivantes :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 30 août 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2024 .

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.361/N

Objet de l'acte : PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DES VEHICULES A 20 KM / HEURE DANS LES RUES DE VILLECRESNES - VERDUN ET CHARLES FERON
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240830-BRU_AR_24019_1-AR
Date de l'acte : 30/08/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24019_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2024